

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.09.2017	23h22	17.124	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol		Lié à (facultatif) : 17.017
Titre : Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8 ^e année en cas de divergence		
Contenu :		
(Postulat initialement déposé sous forme de recommandation)		
<p>Le Conseil d'État est prié d'adapter la réglementation de sa compétence, afin que l'avis des enseignant-e-s soit prépondérant par rapport à celui des représentants légaux lors de divergence dans les décisions liées au choix du niveau des élèves en balance à l'issue de la 8^e année.</p>		
<p>Développement (obligatoire) :</p> <p>La commission qui a traité le rapport 17.017 concernant la suppression des épreuves cantonales de compétences a longuement débattu de la question de savoir quel avis devait être prépondérant lors de divergence entre les représentants légaux et les enseignant-e-s sur le choix du niveau à l'issue de la 8^e année lorsque la moyenne de l'élève est comprise entre 4.5 et 4.74.</p> <p>Les éléments chiffrés donnés par le Conseil d'État apportent un éclairage intéressant qui est de nature à inquiéter plutôt que rassurer. On parle tout de même d'un élève sur cinq en français et un élève sur quatre en mathématiques ! Ainsi, cette thématique ne peut pas être reléguée à un problème insignifiant.</p> <p>Mais outre le nombre d'élèves concernés, c'est surtout le fond de la problématique qui doit être analysé.</p> <p>Les éléments qui justifient un changement par rapport à la proposition du Conseil d'État sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les enseignantes et enseignants sont plus à même de donner un avis <i>pédagogique</i> sur la question. – Les représentants légaux peuvent être placés dans une situation inconfortable lorsqu'ils doivent trancher, car ils seront directement concernés et pourront plus facilement privilégier des critères subjectifs, qu'ils soient en faveur de l'élève ou non. – Laisser les représentants légaux décider aura comme conséquence la reproduction des inégalités sociales avec seulement une partie des parents poussant leurs enfants dans un niveau élevé. <p>Ainsi, pour garantir la neutralité de l'école et respecter les compétences et responsabilités des enseignant-e-s, nous demandons que la décision finale de l'orientation des élèves de 8^e année en balance entre les niveaux revienne aux professionnels (enseignant-e-s ou conseils de classe) et non aux représentants légaux. Il en va de la crédibilité du professionnalisme de l'institution qu'est l'école neuchâteloise.</p>		
L'urgence est demandée : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Niel Smith

Laurent Debrot

Dorothee Ecklin

Cédric Dupraz

Roby Tschopp

Françoise Casciotta

Doris Angst

Naomi Humbert

Michaël Berly

Jean-Jacques Aubert

Sébastien Frochaux

Xavier Challandes

Diego Fischer

Richard Gigon

Théo Bregnard

Johanna Lott Fischer

Romain Vermot

Sarah Blum

Brigitte Neuhaus

Fabien Fivaz

Armin Kapetanovic

Joël Desaulles

Patrick Herrmann

Daniel Ziegler

Laurent Kaufmann

Gabrielle Würigler

Nathan Erard

Veronika Pantillon

Philippe Kitsos

Isabelle Weber

Pierre-André Perriard

Zoé Bachmann

Baptiste Hurni

Philippe Weissbrodt

François Konrad